

**inolya**

FACILITATEUR D'HABITAT

## 7 AGENCES À VOTRE SERVICE

### AGENCE DE BAYEUX

34, avenue Georges Clemenceau  
C.S. 50424 - 14406 BAYEUX Cedex  
agence-bayeux@inolya.fr

### AGENCE DE CAEN

8, rue du quadrant  
C.S. 55053 - 61021 FLEURY-SUR-ORNE Cedex  
agence-caen@inolya.fr

### AGENCE DE FALAISE

24, rue Henri 1<sup>er</sup> Beauclerc  
C.S. 60021 - 14700 FALAISE  
agence-falaise@inolya.fr

### AGENCE D'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR

21, avenue de la Grande Cavée  
C.S. 10028 - 14202 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex  
agence-herouville@inolya.fr

### AGENCE DE LISIEUX

31, place Mozart  
C.S. 17188 - 14107 LISIEUX Cedex  
agence-lisieux@inolya.fr

### AGENCE DE PONT-L'ÉVÊQUE

rue Pierre Gamare  
C.S. 20510 - 14130 PONT L'ÉVÊQUE  
agence-pont-Heveque@inolya.fr

### AGENCE DE VIRE

12, avenue Georges Pompidou  
C.S. 30072 - 14502 VIRE NORMANDIE Cedex  
agence-vire@inolya.fr

### ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h\*  
\*sous réserve de modification



### RETROUVEZ SUR VOTRE ESPACE CLIENT

Nos services en ligne, le livret d'accueil du locataire et les fiches thématiques accessibles sur le site [www.inolya.fr](http://www.inolya.fr)

Crédit: IMAGE FRANCE

**inolya**

FACILITATEUR D'HABITAT

## ASSURANCE

# Être assuré, une nécessité !



**Pourquoi assurer  
votre logement ?**

**Comment procéder  
en cas de sinistre ?**





**Obligatoire, l'assurance habitation vous couvre en cas de sinistre ou de dégâts dans votre logement. Elle est votre « atout sérénité » dans votre vie quotidienne !**

## **Pourquoi** devez-vous assurer votre logement ?

C'est une obligation légale. En effet, **la loi oblige tout locataire à assurer son habitation et les locaux annexes** (garage, grenier, cave, jardin, etc.). Le défaut d'assurance est un motif de résiliation du bail.

Selon le contrat choisi, votre assureur prendra en charge les dégâts occasionnés sur vos biens personnels (en cas d'incendie ou d'inondation par exemple).

**Si vous n'êtes pas assuré, vous serez tenu responsable des dégâts.** Tous les frais de réparations ou dommages corporels seront à votre charge.

Vous devrez fournir une **attestation d'assurance chaque année et le jour de l'état des lieux d'entrée**, n'oubliez pas d'en demander un exemplaire auprès de votre assureur.

## **Comment procéder** en cas de sinistre ?

Contactez rapidement votre agence Inolya (coordonnées au verso).

Prévenez votre assureur dans un délai maximum de **5 jours ouvrés** (2 jours ouvrés en cas de vol).

Conservez les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de leur valeur (factures, certificats de garantie, photos, etc.).

## **Nos conseils** pour être assuré en toute tranquillité.

Pensez à la **responsabilité civile** qui vous couvre vous et votre famille dans votre quotidien.

Optez de préférence pour un contrat qui vous couvre contre **tout dommage causé à quelqu'un**, même en dehors de votre logement, pour vous, votre conjoint, vos enfants, votre animal de compagnie, etc.

